



Commission Administrative du C.C.A.S.

Procès - verbal du 13 avril 2021

----- 808 -----

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à neuf heures et trente minutes, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIERRES, s'est réunie à la salle de la CCPEIDF, 5 rue de la grosse borne à Pierres, sous la présidence de Daniel MORIN, Maire et Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Hélène CAYUELA, Maryline RENARD, Bernadette MAURY, Céline MOSCA, Michel CRETON et Serge RENAULT Conseillers Municipaux ;
Anne-Marie GALLAS, Chantal HIDEUX, Sylvie RIVAUD, Sandrine DOUBRE, et André DOUVILLE Membres Nommés.

Absente ayant donnée procuration :

Claudine NOIZAT donnant pouvoir à Hélène CAYUELA

Absente excusée :

Jennifer LEGRAND, secrétaire du CCAS.

Assistaient à la réunion :

Marie-Pierre COOPEN, Directrice du multi-accueil
Céline HATON PORÉE, secrétaire du multi accueil

I / Election du secrétaire de séance

Bernadette MAURY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II / Approbation du compte rendu du 02 février 2021

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres de la commission administrative, le procès-verbal de la séance du 02 février 2021.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité, décident d'approuver le procès-verbal du 02 février 2021.

III/ Installation d'un membre élu et un membre nommé

Monsieur le Président informe que Mr et Mme Peiro ont démissionné du conseil municipal et de la commission administrative du CCAS.

Lors du dernier conseil municipal, Mr Serge Renault a été élu comme membre élu pour la CCAS. Mme Sandrine Doubre, bénévole, a présenté sa candidature auprès de la commission administrative du CCAS.

Monsieur le Président demande à Mr Serge Renault et à Mme Sandrine Doubre de se présenter aux membres de la commission administrative.

Monsieur le Président déclare Mr Serge Renault et Mme Sandrine Doubre installés en qualité de membres élus et nommés dans leurs fonctions pour siéger à la commission administrative du CCAS.

Les membre de la commission administrative prennent acte de la présente décision.

IV/ Recrutement pour accroissement temporaire d'activité 2 postes

Mr le Président informe les membres de la commission administrative, de la nécessité de délibérer pour le remplacement d'un agent du 1^{er}/03/2021 au 26/03/2021 et du 22/03/2021 au 28/02/2022 au multi-accueil Les Petits Pierrots

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1^o) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à l'absence d'un agent en disponibilités de droit à caractère familiale, il y aurait lieu de créer un poste non permanent du 01/03/2021 au 26/03/2021 et du 22/03/2021 au 28/02/2022 à raison de 24.50 heures hebdomadaires. Cet agent assurera des fonctions d'auxiliaire de puériculture.

Les membres de la commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDENT :

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe du 1^{er}/03/2021 au 26/03/2021 pour un agent, puis du 22/03/2021 au 28/02/2022 pour un autre agent à raison de 24 heures 50 hebdomadaires ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement ;
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de cet agent est fixée au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

V / Approbation du compte de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;

Vu le Code des communes et notamment les articles R 421-1 à 4, R 241-6 à 15, R 2141-16 à 33 ;

Considérant que Monsieur le Président informe les membres de la commission administrative que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal de Maintenon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS de la commune de Pierres ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;

- Résultat de clôture de l'exercice 2020 - Fonctionnement : 118 513.62 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2020 - Investissement : (-) 2 716.17 €

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité :

- **ADOPTENT** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VI/ Approbation du compte administratif 2020

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
Vu le Code des communes et notamment les articles R 421-1 à 4, R 241-6 à 15, R 2141-16 à 33 ;
Vu la délibération de la commission administrative en date du 09 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Monsieur le Président présente aux membres de la commission administrative les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 et le résultat de clôture.

Monsieur le Président ayant quitté la séance, la commission administrative siège sous la présidence de Mme Hélène CAYUELA, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité, (12 voix pour, Mr Le Président ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>TOTAL</i>
Recettes 2020	685 712.13	6 041.77	691 753.90
Dépenses 2020	646 951.64	2 716.17	649 667.81
Résultat exercice 2020	38 7620.49	3 325.60	42 086.09
Résultat 2019 reporté	85 794.90	-6 041.77	79 753.13
Résultat de clôture 2020	118 513.62	-2 716.17	115 797.45
Reste à réaliser	592.36	0	592.36

VII/ Affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021

Considérant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement ;
Monsieur le Président demande aux membres de la commission administrative de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2020, lequel se présente de la façon suivante :

- Au compte 002 - excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 115 205.09 €
- Au compte 001 - déficit de la section d'investissement pour un montant de - 2 716.17 €
- Au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 2 716.17 €

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative à l'unanimité, décident d'affecter au budget primitif 2021 les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

- Au compte 002 - excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 115 205.09 €
- Au compte 001 - déficit de la section d'investissement pour un montant de - 2 716.17 €
- Au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 2 716.17 €

VIII/ Approbation du budget primitif 2021

Monsieur le Président présente aux membres de la commission administrative le projet du budget primitif 2021, vu la délibération n°09/2020 portant affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020 du CCAS.

Monsieur le Président présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes, de la partie CCAS et laisse la parole à Marie-Pierre COOPEN, laquelle détaille par chapitre et article la partie concernant la crèche.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	741 514.09	741 514.09
Investissement	7 716.17	7 716.17

IX/ Suppression d'un poste d'adjoint technique à 30h

Monsieur le Président propose aux membres de la commission administrative de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (30h) suite à un avancement de grade et selon l'avis favorable du comité technique inter collectivités n°1.007.21

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative décident, à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30h) et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

X/ Informations et questions diverses

Mme Coopen informe, suite à la saisie du conseil de discipline, concernant un agent de la structure, l'avis suivant a été proposé : exclusion temporaire de 15 jours concernant l'agent poursuivi. Le CCAS avait demandé 1 mois d'exclusion. Depuis, l'agent concerné a demandé sa mutation dans une autre ville. L'agent est donc exclu du 1^{er} au 15 avril et sa mutation prend effet au 16 avril 2021. Il est précisé que l'exclusion de l'agent est notifiée dans son dossier pendant 10 ans.

Mme Cayuëla informe de la rédaction, en cours, d'un règlement du CCAS notamment pour les colis et le repas des aînés suite aux différents soucis rencontrés. Une séance de travail pourrait être envisagée pour la lecture du règlement.

Mme Gallas informe que la doyenne de la commune est décédée, elle aurait eu 100 ans en juin prochain.

Mr Le Président informe que les services de la trésorerie souhaitent que la délibération fixant les tarifs des bons de fin d'année soit réajuster au tarif actuel.

Il est fait un point sur le centre de vaccination d'Epernon. Mr Creton et Mr Morin sont bénévoles, si des personnes souhaitent donner de leur temps, cela est possible en informant la mairie.

Actuellement 3000 personnes de plus de 70 ans ont été vaccinées, 147 personnes de Pierres avec le vaccin Pfizer. Les habitants des 39 communes de la communauté de communes peuvent être vaccinés en se faisant inscrire dans sa mairie.

Actuellement le site Doctolib n'est pas en service pour le centre d'Epernon.

Les prochaines tranches d'âge prévues à la vaccination sont : 65-60 ans et 55-60 ans.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 11 h 05